

Avis de publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) en vue d'une exploitation économique - Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

Food truck - burgers, hotdogs, glaces, boissons fraîches non alcoolisées, crêpes, viennoiseries, ...

Article L2122-1-1 du CGPPP - Procédure allégée justifiée par la faible durée d'occupation (16 semaines maximum) de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La candidature devra comporter à minima les caractéristiques de l'offre de restauration proposée (type de produits, prix pratiqués, la durée et l'amplitude horaire envisagés, nombre de places assises proposé le cas échéant)

La conclusion de la CODP sera subordonnée à la fourniture, par le bénéficiaire de l'autorisation, de l'ensemble des pièces nécessaires à la Commune pour s'assurer du respect des mesures sanitaires et d'hygiène prescrites par l'Etat pour assurer la sécurité sanitaire de sa clientèle.

Nature de l'occupation	Type et Lieu	Caractéristiques du site	Dates et durée d'occupation maximale	Redevance	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire et contact	Occupant actuel
Occupation temporaire du domaine public	Emplacement de 30 m ² abords du Pump track aux Geymonds (terrain de foot)	Raccordement électrique monophasé	Du 17 juillet au 7 novembre 2021, soit 16 semaines	20 € par jour	Vendredi 09/07/2021 à midi	Communiqués ultérieurement si procédure	service juridique 04.76.94.50.08 06.47.56.83.17 lucie.gueniche@villard-de-lans.fr	Sans

